

CONVENTION
entre
la Ligue Nationale de Rugby ET
L'Union des Journalistes de Sports en France

La présente convention est conclue entre:

La LIGUE NATIONALE DE RUGBY, association régie par la loi de 1901 (JORF du 12.09.1998, n°935), dont le siège est situé 25-27, avenue de Villiers, 75017 Paris, représentée par Monsieur Paul GOZE, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « LNR »

Et

L'UNION DES JOURNALISTES DE SPORTS EN FRANCE, dont le siège est situé 95 avenue de France, 75013 Paris, représentée par Monsieur Jean-Marc MICHEL, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée l' « UJSF »

Ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

PRÉAMBULE

La présente convention est conclue entre les Parties aux fins de régler les conditions de travail des journalistes lors de l'ensemble des rencontres organisées par la Ligue Nationale de Rugby, à savoir les championnats de France professionnels de 1^{re} et 2^e divisions, dénommés au jour de la signature des présentes, TOP 14 et PRO D2 ci-après les « **Compétitions** ».

HORAIRES

Le coup d'envoi des Compétitions est fixé conformément au(x) contrat(s) conclu(s) par la LNR avec le(s) diffuseur(s) et en fonction des contraintes respectives de la LNR et des diffuseurs.

La LNR exige le respect le plus strict des horaires fixés. Les mi-temps respecteront le temps réglementaire en vigueur.

RÈGLEMENT MÉDIA DE LA LNR

Pour rappel, les clubs sont soumis au Règlement Média de la LNR qui stipule :

1) Accueil des médias aux entraînements – semaine de match :

Les médias doivent pouvoir assister chaque semaine précédant une journée de championnat à au moins une séance d'entraînement qui devra être un entraînement « rugby ».

Lors de l'entraînement « rugby » ouvert aux médias, ces derniers devront avoir la possibilité de filmer et de photographier :

- pendant l'échauffement, et
- pendant 20 minutes de l'entraînement avec ballon.

Il est précisé que :

- la possibilité d'interviewer des joueurs à l'issue de cet entraînement est laissée à la discrétion du club,
- le club a la possibilité de limiter la captation d'images à une partie de l'entraînement « rugby » (si le club souhaite éviter la captation des combinaisons).

Pour chaque rencontre de championnat, chaque club doit informer ses contacts presse, l'UJSF et la LNR le lundi précédant la tenue du match, avant 12H00, du jour, de l'heure et du lieu de l'entraînement « rugby » ouvert aux médias.

L'ouverture des autres séances d'entraînement est laissée à la libre appréciation du club.

2) Mise en place d'un point presse d'avant-match :

Un point presse doit être organisé par le club au cours des 72 heures précédant chaque rencontre de championnat ou, en cas de match à l'extérieur, au cours des 72 heures précédant le départ de l'équipe en déplacement, en présence d'au moins :

- un membre de l'encadrement technique, et
- de 3 joueurs titulaires lors de la rencontre à venir.

Le club peut organiser une conférence de presse en lieu et place du point presse.

Par ailleurs, si le nombre de médias sollicitant un accès aux joueurs / entraîneur(s) lors du point presse visé ci-dessus n'est pas supérieur à 3, le Point Presse peut ne pas être organisé par le club sous réserve que les médias puissent accéder aux joueurs / membre de l'encadrement technique sollicités (dans les mêmes conditions de nombre et dans le même délai que celui prévu pour l'organisation du Point Presse).

Pour chaque rencontre de championnat, le club doit informer ses contacts presse, l'UJSF et la LNR le lundi précédant la tenue du match, avant 12H00 du jour, de l'heure et du lieu du Point Presse.

3) Zone mixte les jours de match

Chaque club ainsi que la LNR lors des phases finales des Compétitions doit mettre en place, à l'issue du match, une zone mixte. Le club pourra l'organiser par pôle de médias (presse écrite, radios, TV...) en fonction du nombre de médias présents.

Les interviews doivent démarrer au plus tard 15 minutes après le coup de sifflet final afin de ne pas pénaliser le bouclage des médias notamment en cas de match en prime-time. Les deux équipes doivent se présenter en zone mixte avec un membre de l'encadrement technique et au minimum deux joueurs par équipe, titulaires lors de la rencontre, en fonction des demandes des médias. La priorité est donnée à l'équipe qui se déplace sauf si elle ne respecte pas le délai de présentation en zone mixte mentionné ci-dessus.

Pour la gestion de la présence des représentants des clubs en Zone Mixte lors des matches à l'extérieur, la LNR fournit aux clubs en début de saison un fichier de contacts par club lesquels seront le relais lors des matches à l'extérieur.

Les clubs peuvent, s'ils le souhaitent, organiser une conférence de presse d'après match en lieu et place de l'organisation d'une zone mixte dès lors que les conditions ci-dessus sont respectées (timing, joueurs/membre de l'encadrement technique présents, etc.).

TRIBUNE DE PRESSE

Une tribune de presse est un espace de travail réservé aux médias, situé à l'intérieur des enceintes sportives, mis à la disposition des médias par le club résident ou la LNR lors des phases finales des Compétitions (selon la situation, le club ou la LNR est désigné par le terme « **Organisateur** »), dont la gestion et les modalités d'occupation sont placées sous la responsabilité du syndic local de l'UJSF (ou de tout autre représentant désigné par l'UJSF pour les phases finales) lequel collabore nécessairement avec l'Organisateur et dont le contrôle est exercé conjointement par l'Organisateur et l'UJSF.

L'Organisateur désigne des contrôleurs chargés de contrôler les points d'accès à la tribune de presse. Aucun point d'accès, par lequel une personne non accréditée pourrait pénétrer, ne doit être laissé sans contrôle d'accès avant, pendant et après la rencontre.

La tribune de presse doit être nettement délimitée et isolée du public. Elle doit être située aussi près que possible de l'axe médian du terrain. Une bonne visibilité du terrain doit y être garantie depuis toutes les positions de pupitres. Elle sera aussi proche des vestiaires et zones mixtes que possible.

En l'absence de salle de presse où les journalistes peuvent se rendre pour travailler à l'issue de la rencontre, les contrôles d'accès doivent être maintenus tant que des journalistes travaillent en tribune de presse (ou en salle de presse, si le stade accueillant le match en est doté d'une).

Elle doit être éclairée de manière à permettre le travail à chaque pupitre et rester éclairée jusqu'au départ du dernier journaliste ou, au plus tard, trois heures après le coup de sifflet final.

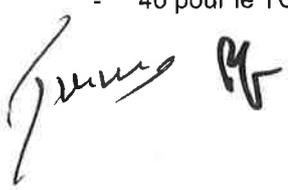
La tribune de presse doit être correctement entretenue et chaque élément défectueux doit être remplacé. Les utilisateurs doivent respecter le matériel mis à leur disposition et en faire un usage conforme à leur destination et dans le seul dessein de remplir leurs missions journalistiques. Toute dégradation imputable à un utilisateur lui sera facturée.

Capacité, organisation et équipement de la tribune de presse

La capacité de la tribune de presse sera fixée après concertation entre l'Organisateur d'une part, et le syndic UJSF d'autre part.

Le nombre de sièges avec pupitres, réservé aux médias devra être au minimum de :

- 20 pour la PRO D2 (un délai de mise en conformité de deux saisons étant laissé aux clubs promus),
- 40 pour le TOP 14.



Une extension doit être possible pour les rencontres à forte affluence journalistique.

Des places en tribune non loin de la tribune de presse peuvent être envisagées pour les clubs dont la capacité de la tribune de presse ne pourrait permettre le respect du nombre de pupitres susvisés, notamment pour les journalistes réalisant seulement des interviews d'après-match.

Chaque poste de travail doit être éclairé et disposer d'une alimentation électrique (prise de courant) pour les ordinateurs portables et d'une prise téléphonique. Concernant les communications téléphoniques, celles-ci pourront être facturées par l'Organisateur à l'utilisateur.

Il est recommandé que des prises d'alimentation et d'antenne pour les moniteurs de télévisions soient également prévues, lors des installations de nouvelles tribunes ou en cas de rénovation de tribunes anciennes.

Au sein de la tribune de presse, les journalistes de la presse écrite doivent être séparés des journalistes radios (titulaires de la carte professionnelle).

Les caméras de télévision ne doivent pas être installées en tribune de presse ; des emplacements spécifiques comme une plateforme doivent être prévus par l'Organisateur et ne devront en aucun cas constituer une gêne dans le champ de vision des autres médias.

La tribune de presse sera exclusive de toute autre installation technique fixe ou mobile (sonorisation, sécurité...).

Un accès facile doit être prévu entre la tribune de presse, les vestiaires et la salle d'interviews.

Chaque stade accueillant une rencontre de championnat professionnel de 1re ou de 2e division doit être équipé d'un réseau wifi en état de fonctionnement pouvant être utilisé par les médias présents.

Accès à la tribune de presse et emplacements médias

Sous réserve des dispositions particulières de la présente convention, l'accès à la tribune de presse et à l'ensemble des espaces médias est strictement réservé aux journalistes professionnels titulaires d'une des cartes suivantes, en cours de validité :

- La carte « Sport Presse », délivrée par l'UJSF (Union des Journalistes de Sport en France),
- la carte internationale de sport, délivrée par l'AIPS (Association Internationale de la Presse Sportive),
- la carte de travail MAE, délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères,
- La carte professionnelle de la CCIJP (Commission de la Carte d'Identité des Journalistes Professionnels), en fonction des places disponibles en tribune de presse.

Des contrôleurs, désignés par l'Organisateur, doivent être placés à chaque point d'accès de cette tribune.

Pour des raisons de sécurité et pour chaque rencontre, les titulaires d'une des 4 cartes désignées ci-dessus doivent faire une demande d'accréditation auprès du syndic local de l'UJSF, au plus tard 48 heures avant le coup d'envoi du match concerné. Cette demande, si elle est conforme, est transmise par le syndic UJSF au club organisant la rencontre pour l'établissement d'un badge de circulation. En effet, les mesures de sécurité étant draconiennes, les journalistes et photographes identifiés par le syndic devront porter, en plus d'une des cartes précitées, un badge fourni par le club ou par la LNR pour les phases finales des compétitions (nominatif ou non, avec photo ou non) sur lequel figureront les zones d'accès leur permettant de remplir correctement leur mission d'information. Ce badge sera établi en concertation avec le syndic de l'UJSF, qui en assurera la distribution.

En aucune manière les clubs ne sont autorisés à distribuer aux journalistes et photographes des badges à l'année.

En cas de litige, la décision finale sera prise en concertation avec la LNR.



Sont également admis en tribune de presse les personnels en charge du site internet des clubs et du site internet de la LNR (deux personnes par club et deux personnes pour la LNR).

L'emplacement réservé aux staffs techniques des équipes doit être matériellement séparé de la zone de travail des médias.

La composition d'équipe sera distribuée en tribune de presse par l'Organisateur une heure avant le coup d'envoi.

VESTIAIRES et INTERVIEWS (« zone mixte »)

Un lieu d'interviews dit « zone mixte », exclusivement réservé aux joueurs, entraîneurs et journalistes et à proximité des vestiaires doit être mis, après la rencontre, à disposition des médias. Entraîneurs, capitaines et joueurs s'y rendront après la rencontre dans les conditions prévues par les règlements de la LNR.

Sous réserve du respect des stipulations des contrats entre la LNR et les diffuseurs (Règlement Audiovisuel de la LNR de la saison en cours), les vestiaires sont des zones privées et non accessibles. Le diffuseur pourra, le cas échéant, installer à titre exceptionnel une équipe légère (un journaliste et un caméraman maximum) en Zone Mixte sans toutefois y créer une zone qui lui serait exclusivement réservée.

PHASES FINALES DES COMPÉTITIONS

Pour les matches de phases finales suivants : finale PRO D2, demi-finales et finale TOP 14, les demandes d'accréditations passeront par le biais du canal informatique de l'UJSF. Seuls pourront y prétendre les journalistes et photographes professionnels, détenteurs d'une des quatre cartes décrites au paragraphe « accès à la tribune de presse et emplacements média ».

En outre, pour chacun des matches de phase finale cités plus haut, l'UJSF désignera un syndic, épaulé par un assistant (voire plus en fonction des besoins) qui sera l'interlocuteur de la LNR.

En outre, la LNR adaptera les conditions de travail des journalistes (tribune de presse, installations téléphoniques, zones d'interview...) aux conditions fixées dans la présente convention.

PHOTOGRAPHES

Les photographes doivent emprunter les entrées spécifiques prévues par l'Organisateur.

L'accès au stade est strictement réservé aux personnes porteuses d'une des quatre cartes décrites au paragraphe « accès à la tribune de presse et emplacements médias » et du badge de circulation délivré par l'Organisateur et distribué par l'UJSF.

Des chasubles, dont le port est obligatoire pour accéder au terrain et correspondant aux codes couleurs émis par la Ligue Nationale de Rugby, seront fournies par l'Organisateur. A l'exception du logo de l'équipementier, n'est autorisé sur la chasuble que le logo de la LNR et des compétitions TOP 14 et PRO D2. Une carte de presse ou une pièce d'identité sera réclamée au demandeur et lui sera restituée en échange de la chasuble à la fin de la rencontre.

La présence d'un photographe du club non détenteur de la « carte Sport Presse » est autorisée ainsi que la présence d'un photographe spécifiquement accrédité par la LNR. Ces photographes seront placés sous la responsabilité de l'Organisateur et devront porter une chasuble d'une couleur différente (fournie par celui-ci) de celle des photographes professionnels ou des chasubles TV.

Aucun photographe stagiaire ou non professionnel, puisque non titulaires d'une carte professionnelle qui les



lie à un média, ne peut être présent pour la couverture des matches en raison des risques juridiques encourus par l'Organisateur en cas d'incidents ou d'accidents.

En aucun cas les photographes ne peuvent pénétrer sur l'aire de jeu, avant, pendant et après le match. Par ailleurs, les photographies prises ne pourront être utilisées qu'à l'issue du match et en aucun cas être utilisées sous la forme de séquences d'images. Tout manquement à cette règle sera sanctionné (suspension temporaire ou définitive)

Avant le match, les photographes pourront effectuer en bord terrain des clichés de l'échauffement, de la sortie des joueurs, et des équipes (si cela est prévu dans le protocole).

La position des photographes sera définie par l'Organisateur conformément aux principes édictés par la présente convention. A défaut, les positions des photographes se situent sur au moins un côté latéral du terrain, de la ligne des 22m à la ligne de ballon mort, et dans les deux en-but, derrière les panneaux publicitaires qui ne devront pas dépasser la hauteur de 0,90 mètre. Les photographes s'engagent à ne pas stationner dans la zone technique, ni à se positionner dans la partie latérale du terrain équipée de la LED publicitaire LNR (côté réalisation diffuseur). Les photographes opérant le long de la ligne de touche seront à une distance minimum de 3,50 mètres de l'aire de jeu.

Pour les photographes désirant changer d'angle de prise de vue, une position en tribune de presse peut-être définie en accord avec le syndic UJSF et l'Organisateur, en fonction des emplacements disponibles.

Les photographes s'engagent à ne pas gêner le travail du (des) diffuseur(s) officiel(s), tout particulièrement dans la zone des caméras dédiées à l'arbitrage vidéo.

Ils ne devront pas gêner le public, les juges de touches, les caméras TV, le banc de touche et la vision des panneaux publicitaires.

Les installations et les opérateurs TV (images et sons) ne devront pas constituer une gêne pour les photographes dans les emplacements réservés à ces derniers.

Pendant la rencontre, les photographes peuvent sortir (transmission d'images) et revenir par les accès autorisés, ceci d'une manière rapide et discrète.

Pour le travail et la transmission des photographies, l'Organisateur devra fournir les équipements suivants pour la transmission des photographies : un local comprenant de la lumière, des tables et des chaises et des prises de courant, et une connexion wifi en état de fonctionnement. Des lignes de téléphone installées par un opérateur agréé, dont les frais d'utilisation seront à la charge exclusive des organes de presse demandeurs, doivent pouvoir aboutir dans ce local.

JOURNALISTES RADIO

Les journalistes représentant les médias de radiodiffusion devront respecter les termes de la présente convention.

Le journaliste radio pourra être accompagné d'un technicien après en avoir avisé, dans des délais raisonnables, le syndic de l'UJSF. L'un et l'autre pourront accéder à leur place à l'ouverture des portes du stade au public, afin d'effectuer les essais techniques nécessaires. Le technicien devra être porteur d'une carte professionnelle justificative de sa qualification pour obtenir son badge.

Les emplacements réservés aux radios seront regroupés dans un secteur de la tribune de presse délimité et distinct de celui réservé à la presse écrite. L'espace radio devra disposer, dans les mêmes conditions, des mêmes aménagements que le reste de la tribune.



CONSULTANTS RADIO

Les consultants intervenant en direct pour les radios, à raison d'un par média, pourront accéder à la tribune de presse, à la condition qu'ils soient accompagnés d'au moins un journaliste professionnel. En fonction des places disponibles, 3 places commentateurs peuvent être attribuées par média. Il appartiendra alors au média concerné de demander les accréditations en fonction de ses besoins, mais en aucun cas il ne pourra bénéficier de places supplémentaires.

Il est précisé que ces dispositions ne concernent pas les consultants du (des) diffuseur(s) officiel(s) dont les conditions d'intervention sont régies par les contrats conclus par la LNR avec le(s) dit(s) diffuseur(s).

JOURNALISTES DE TÉLÉVISION

Les relations avec les médias télévisuels détenteurs de droits (notamment procédure d'accréditation, accès aux différentes zones du stade des journalistes et techniciens et conditions d'intervention) sont définies par la LNR, et gérées lors du match par l'Organisateur, et ce dans le respect des termes de la présente convention.

Une plateforme réservée aux télévisions, indépendante de l'emplacement de la presse écrite, devra être aménagée hors de la tribune de presse. Elle ne devra pas constituer une gêne dans le champ de vision des journalistes de presse écrite et de radio.

Si un cahier des charges est élaboré par la LNR et les différentes chaînes de télévision retransmettant régulièrement des rencontres des compétitions, il sera communiqué à l'UJSF et aux syndicats locaux.

En cas de doute au sujet d'éventuelles nuisances, l'Organisateur prendra conseil auprès du syndicat de la presse écrite et des radios pour la tribune de presse, et du syndicat photo, pour les abords de l'aire de jeu.

Les journalistes professionnels ou titulaires d'un titre accréditif spécial (conformément aux critères du paragraphe « accès à la tribune de presse et emplacements médias ») appartenant à des chaînes de TV non détentrices de droits n'ont pas l'autorisation de capter des images des compétitions. L'Organisateur s'engage donc à fournir un local fermé et surveillé pour déposer le matériel (caméra, pied) de ces professionnels pendant la durée de la rencontre.

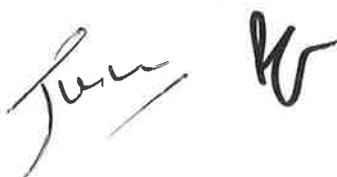
Cependant, toute intervention d'un représentant d'une chaîne de télévision non détentrice des droits de diffusion de la rencontre, hors interviews zone mixte, doit être précédée d'une demande écrite au moins 72 heures avant le match concerné, et adressée à la LNR à l'adresse mail suivante : autorisation.tournage@lnr.fr. L'éventuelle autorisation accordée par la LNR définira les conditions dans lesquelles ce journaliste peut être autorisé, le cas échéant, à capter et diffuser des images avec le port obligatoire d'une chasuble « Média non détenteur de droits – Média NDD ».

Les conditions de captation des images des Compétitions par les médias des clubs sont définies par les règlements généraux de la LNR.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA PRO D2

Pour les rencontres de la phase régulière du championnat de PRO D2, en fonction des pupitres ou sièges observateurs restant disponibles après placement de tous les médias professionnels, les clubs disposeront de 2 à 4 places pour des médias partenaires (radio associative) ou des rédacteurs non professionnels (correspondant local de presse), à la seule condition que ces personnels viennent réaliser un véritable travail d'information et qu'ils soient majeurs.

Ces personnes, accréditées par le club, après accord du syndicat UJSF, seront placées sous la responsabilité du club. Il est entendu que ces emplacements ne sont pas des places « invités ». Par contre, ces personnels non professionnels n'auront, en aucune manière, accès au terrain ; de même, ils ne pourront revendiquer le droit de participer, en tant que média, aux matches de la phase finale.



DURÉE

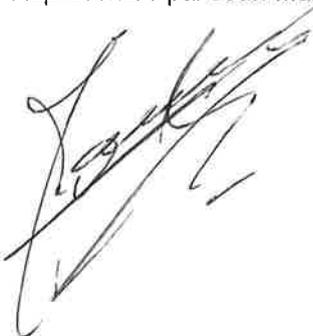
La présente convention est applicable pour une durée initiale de trois saisons sportives (saisons 2018/2019 à 2020/2021) – renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une (1) saison sauf dénonciation par une Partie au minimum trois (3) mois avant la date anniversaire de la convention.

Elle prendra effet le 1^{er} août 2018.

Un comité de suivi composé de membres de la LNR et de l'UJSF se réunira deux fois par saison afin d'évaluer les conditions d'application de la présente convention et d'y apporter d'éventuels aménagements.

Fait à Paris, le mercredi 10 octobre 2018
En deux exemplaires.

L'UJSF
Représentée par Jean-Marc MICHEL



La LNR
Représentée par Paul GOZE

